

PGMR - Rapport de suivi pour l'année 2020 de la municipalité régionale de comté de Témiscouata

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
Avoir les services et les infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs sur le territoire						
1	Continuer de desservir et accompagner toutes les clientèles dont les matières s'apparentent à celles gérées par le domaine municipal.	<ul style="list-style-type: none"> - accueillir les matières issues des secteurs ICI et CRD dans les installations de la RIDT, avec des conditions particulières - répondre aux demandes ponctuelles des producteurs afin de les aider dans les démarches pour certains matériaux afin d'éviter l'enfouissement - renouvellement de certaines infrastructures dans les éco-centres après avoir identifié les besoins spécifiques liés aux apports des ICI - offrir ponctuellement des possibilités d'accès aux ICI en dehors des heures habituelles d'opérations des services 	RIDT	2016 et suivantes	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - accès dans les éco-centres - visites d'entreprises et diagnostic - démarches pour trouver des filières spécifiques ponctuelles - collecte sur appel de produits sous REP dans certains ICI
2	Mettre en place une collecte spéciale et/ou des lieux de dépôts municipaux pour les résidus verts, les branches et les sapins de Noël afin de valoriser ces matières.	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation au 3RV (herbicyclage, feuillicyclage, compostage domestique) - suivi de l'utilisation du dépôt municipal pour les résidus verts de la municipalité d'Aclair pour le déployer aussi ailleurs - obtention d'un certificat d'autorisation pour le broyage des branches à l'éco-centre de Dégelis - bannissement de l'enfouissement des résidus verts et de leur collecte avec les déchets 	RIDT Municipalités	2018 et suivantes	En cours	<ul style="list-style-type: none"> - non ramassage des branches et des résidus verts lors des collectes de déchets ou d'encombrants - rencontre de tous les conseils municipaux pour la mise en place de dépôts municipaux en lien avec la gestion des MO
3	Conserver les points de collectes existants, tant pour les textiles que pour les produits visés par la REP et les bonifier au besoin.	<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer que chaque municipalité dispose de points de dépôts facilement accessibles et bien identifiés pour certains matériaux sous REP et d'autres (peinture, huile, pneus, fluorescent, électronique, Mini-Collecte (piles, cartouches ...)) - augmenter le nombre de points de dépôt pour la mini-collecte - assister les comptoirs de linge pour les aider à couvrir le plus possible le territoire pour la récupération du linge 	RIDT Organismes	2016 et suivantes	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - plus de 90 points de dépôts sur l'ensemble des 19 municipalités pour recueillir tous les matériaux visés - 7 points de dépôts pour le textile en plus des 4 éco-centres
4	Collaborer avec les ICI pour assurer un service d'accueil des RDD et autres produits sous REP dans les éco-centres et les orienter vers des services privés de valorisation pour ceux hors REP.	<ul style="list-style-type: none"> - faire un inventaire des RDD produits dans certains types de ICI - informer les ICI sur les possibilités de dépôts accessibles facilement pour les produits sous REP et sur les services privés de gestion de RDD 	RIDT ICI	2017 et suivantes	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - tous les ICI peuvent déposer gratuitement les produits sous REP dans les éco-centres (pneu, fluorescent, électronique, huile, peinture ...)
5	Évaluer les scénarios applicables de gestion des matières organiques pour assurer leur collecte et leur valorisation.	<ul style="list-style-type: none"> - trouver une solution efficace et adaptée au territoire pour la gestion des matières organiques des citoyens et des ICI. 	RIDT Municipalités	2017 et suivantes	Terminé	<ul style="list-style-type: none"> - présentation du plan de gestion des matières organiques à toutes les municipalités et la MRC
6	Implanter le système choisi et la valorisation des matières organiques, y compris les infrastructures s'y rattachant au besoin.	<ul style="list-style-type: none"> - tournée des 19 conseils municipaux afin d'expliquer le projet de compostage domestique et de points d'apport volontaire - poursuite des études et analyses pour permettre le traitement des M.O. collectées 	RIDT Municipalités	2020, 2021, 2022	En cours	<ul style="list-style-type: none"> - demande de subventions dans le cadre des programmes ACDC et MOICI en complément des investissements de la RIDT
7	Évaluer les quantités et les scénarios applicables de valorisation des boues issues des stations d'épuration. Voir à la mise en application des solutions retenues.	<ul style="list-style-type: none"> - effectuer un inventaire des besoins pour les boues de stations municipales - évaluer les possibilités de regroupement de service pour assurer le retrait et la gestion de ces boues 	Municipalités	2019 et suivantes	En cours	<ul style="list-style-type: none"> - recueil d'information pour chaque municipalité visée
8	S'assurer de favoriser les vidanges sélectives d'installations septiques et une valorisation par compostage des boues recueillies.	<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer que l'entrepreneur qui effectue les vidanges d'installations septiques effectue au maximum des vidanges sélectives afin de limiter la quantité d'eau transportée et à traiter - favoriser le compostage des boues et limiter leur enfouissement 	RIDT MRC de Témiscouata	2016 et suivantes	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - contrat régional avec l'entrepreneur prévoit des clauses spécifiques pour cette mesure
9	Évaluer la nécessité et les possibilités de valorisation les plastiques agricoles et autres rejets du secteur agricole ou forestier.	<ul style="list-style-type: none"> - participation aux rencontres de la table de concertation régionale sur les plastiques agricoles - explication pour la gestion <i>in situ</i> de la pierre de sucre - évaluer la mise en œuvre de service spécifique et des coûts rattachés 	RIDT Municipalités Producteurs	2017 et suivantes	En cours	<ul style="list-style-type: none"> - ajustement et amélioration du système de pré-traitement de la tubulure - tous les types de tubulures : tuyaux 5/16, tuyaux principaux et tuyaux principaux avec de la broche peuvent être apportés gratuitement dans les 4 éco-centres

PGMR - Rapport de suivi pour l'année 2020 de la municipalité régionale de comté de Témiscouata

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
10	Favoriser et mettre en place dans les lieux et/ou événements publics des moyens pour faciliter la réduction à la source, le recyclage et le compostage.	- soutenir les événements et activités qui souhaitent effectuer une saine gestion des matières résiduelles - au ralenti durant la pandémie	RIDT Municipalités	2016 et suivantes	En continu	- des contenants sont prêtés aux organismes par la RIDT pour effectuer le tri lors d'événements - de la vaisselle lavable est prêtée ou de la vaisselle compostable est vendue au prix coûtant
Favoriser une gestion régionale et concertée sur les matières résiduelles qui permette une dynamique sociale et économique durable						
11	Développer les opportunités de transformation, de valorisation et de mise en marché pour les matières recueillies dans les éco-centres (meubles, objets, bois, agrégats ...), y compris les infrastructures s'y rattachant au besoin.	- procéder à la mise en valeur de différents matériaux déposés dans les éco-centres par des partenariats variés	RIDT Recycleurs ICI Recyc-Québec 3 RMCDQ Service accès emploi du Témiscouata Emploi-Québec	2016 et suivantes	En continu	- poursuite du partenariat avec Service Accès Emploi pour l'opération d'une boutique atelier à l'intérieur de laquelle les meubles et les objets recueillis dans les éco-centres sont reconditionnés et vendus
12	Accompagner les organismes et ICI du milieu qui souhaitent mettre en œuvre des actions en lien avec les 3-RV.	- soutien à différents projets scolaires de mise en valeur de matériaux grâce à l'entrepreneuriat scolaire - soutien à des organismes communautaires en lien avec les jardins communautaires et le compostage domestique	RIDT MRC de Témiscouata	2016 et suivantes	En continu	
13	Trier, réutiliser ou valoriser les encombrants recueillis par les collectes.	- tous les déchets encombrants entrés au LET ont été triés afin de séparer le métal, les pneus, le bois... - tous les matelas et les meubles rembourrés ont été triés afin d'être valorisés par un fournisseur de la région	RIDT	2017 et suivantes	En continu	
14	Encourager l'herbicyclage et le compostage domestique.	- encourager le compostage domestique - favoriser le déchiquetage du gazon et des feuilles par des lames spécifiques - effectuer de la sensibilisation	RIDT Municipalités	2016 et suivantes	En continu	- vente de composteurs dans les éco-centres avec un rabais de 50 %
15	S'assurer de recycler ou valoriser les surplus de textiles non réutilisés sur le territoire.	- aider les comptoirs de linge à se départir de leurs surplus invendus (textiles et autres objets) - sensibiliser les citoyens à utiliser les services des comptoirs de linge	RIDT Organismes Livr'Avenir	2016 et suivantes	En continu	- tous les comptoirs de linge mettent de côté leur surplus. La RIDT va les chercher et les livre à l'organisme Livr'Avenir qui en effectue la mise en valeur en dehors de la région
16	Trouver des marchés d'utilisation pour le compost produit.	- si la RIDT effectue du compostage dans ses infrastructures, elle devra trouver un moyen de l'écouler	RIDT	2020, 2021, 2022	En cours	- Discussion et étude avec des plateformes de compostage locales ou d'autres sites de traitement pour les matières organiques
17	Favoriser la collaboration avec les MRC voisines et la région du nord-ouest du Nouveau-Brunswick en lien avec gestion des matières résiduelles.	- le Témiscouata se situe à la frontière du Nouveau-Brunswick et du Maine (États-Unis), des liens et/ou opportunités sont possibles pour certains matériaux à mettre en valeur - au ralenti durant la pandémie	RIDT Municipalités	2016 et suivantes	En continu	- mise en place d'un réseau de concertation avec la Table des Leaders de l'Acadie - mise en commun de plusieurs débouchés - échange d'informations et de services entre les régions - échanges fréquents entre les intervenants en gestion des matières résiduelles dans le KRTB
Assurer l'efficacité des actions prévues au PGMR						
18	Effectuer des caractérisations des matières entrantes au LET et au centre de tri afin de mieux cibler les actions à entreprendre.	- connaître la composition plus précise des matières résiduelles par flux (déchets enfouis de la collecte résidentielle et de la collecte commerciale, déchets encombrants et matières recyclables)	RIDT	2016 et suivantes	En cours	- caractérisations réalisées au centre de tri de matières recyclables et sur les déchets encombrants - planification de caractérisation des déchets entrants au LET en 2021
19	Assurer des fréquences de collectes adaptées pour les bacs roulants à déchets tout en évaluant la pertinence d'une collecte hebdomadaire pour la saison estivale.		RIDT	2016 et suivantes	Terminé	- collecte en alternance toute l'année des déchets et du recyclage, soit une fois aux 2 semaines) - collecte hebdomadaire des déchets de juin à août (période plus chaude)

PGMR - Rapport de suivi pour l'année 2020 de la municipalité régionale de comté de Témiscouata

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
20	Remplacer les 2 collectes d'encombrants par année par un système sur appel permettant le respect des 3-RV des matières collectées.	<ul style="list-style-type: none"> - encourager les utilisateurs à aller le plus possible vers les écocentres, qui sont accessibles à l'année, pour se débarrasser de leurs encombrants - conserver un service de base de collecte des encombrants tout en ciblant les adresses visées pour éviter des déplacements inutiles pour les camions 	RIDT Municipalités	2017 et suivantes	Terminé	<ul style="list-style-type: none"> - système d'inscriptions obligatoires pour la collecte des encombrants - effectuer une seule collecte des encombrants au printemps - évaluer la possibilité de structurer le système d'inscription à l'aide d'une base de données d'adresses géoréférencées
21	S'assurer, lors de la collecte, du respect de l'obligation de disposer de contenants conformes et en limiter le nombre en fonction des besoins.	<ul style="list-style-type: none"> - géoréférencer l'ensemble des conteneurs à chargement frontal du territoire desservi et réaliser des inspections - instaurer un cadre d'intervention pour l'utilisation des conteneurs à chargement avant - signaler les bris constatés sur les contenants et assurer leur remise en état - limitation du nombre de contenants présentés et de leur volume pour qu'il soit adapté 	RIDT Municipalités	2016 et suivantes	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - Outil électronique d'inspection (puces RFDI et caméras embarquées) - Participation des services des travaux publics des municipalités - Conversion de conteneurs à bacs roulants lorsque requis
22	Continuer d'optimiser les circuits de collecte et de transport des matières résiduelles en bacs et en conteneurs.	<ul style="list-style-type: none"> - intégration dans les camions de collecte de systèmes de suivi GPS beaucoup plus précis - téléchargement d'un ensemble de données GPS afin d'établir les parcours types - suivi des tonnages transportés par camion et par secteur - statistiques de levées des conteneurs à chargement avant 	RIDT	2016 et suivantes	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - puces RFID sur les conteneurs et géolocalisation liée au GPS des camions pour les bacs roulants - GPS embarqués dans chaque camion pour les situer en temps réel - pesée de tous les contenus déchargés - comptabilisation des toutes les levées effectuées en conteneurs et en bacs, des temps de collecte et des kilométrages
23	Améliorer la qualité des matières recyclables recueillies et évaluer la possibilité d'ajouter de nouvelles matières.	<ul style="list-style-type: none"> - possibilité d'observer et de contrôler la qualité des matières recyclables placée dans les bacs roulants par l'installation de caméra dans les camions de collecte - effectuer de la sensibilisation sur les matières acceptées ou non - cibler les contenants qui pourraient être mal utilisés (accès publics ...) - surveiller l'évolution du recyclage de certaines matières pour les intégrer dans les consignes si le choix s'avère judicieux 	RIDT Municipalités	2017 et suivantes	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - caractérisation des matériaux entrants - retrait de contenants problématiques - publications diverses sur les consignes de tri
24	Favoriser la participation des ICI aux programmes existants sur les matières résiduelles.	<ul style="list-style-type: none"> - rencontrer les ICI pour les informer des possibilités sur certaines matières - donner de l'information sur les programmes existants de type REP, ICI On Recycle - participer au Gala de l'entreprise de la région mis en place par la SADC - pas de Gala en 2020 du fait de la pandémie 	RIDT Municipalités MRC de Témiscouata SADC	2016 et suivantes	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - recommandations à des ICI pour améliorer leur GMR : érablières, ...
25	Tenir à jour l'inventaire des installations septiques.	<ul style="list-style-type: none"> - colliger les informations des permis émis dans une base de données - colliger les informations des vidanges effectuées dans une base de données, y compris les photos des vidanges - faire le suivi des cas non conformes pour qu'ils soient corrigés 	RIDT MRC de Témiscouata Municipalités	2016 et suivantes	En cours	<ul style="list-style-type: none"> - création d'une nouvelle application de suivi des installations septiques en ligne pour les municipalités avec géolocalisation - suivi plus rigoureux des informations compilées lors de l'émission des permis - émission d'avis d'infraction dans les cas connus de non-conformité
26	Mettre à jour le PGMR.	<ul style="list-style-type: none"> - effectuer le suivi statistique et technique des mesures 	RIDT MRC de Témiscouata Municipalités	2016 et suivantes	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des mesures prévues
27	Continuer le suivi des données de gestion des matières résiduelles provenant de tous les secteurs d'activité afin de maximiser la fiabilité du suivi des actions.	<ul style="list-style-type: none"> - intégration de nouveaux systèmes de suivi des collectes dans les camions de collecte - Possibilité de calculer le nombre de levées quotidiennes de bacs roulants par camion - Compiler les montants de tarification des municipalités pour la collecte et le traitement des matières résiduelles 	RIDT MRC de Témiscouata	2016 et suivantes	En continu	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des données recueillies - mise en place de méthodes de suivi

PGMR - Rapport de suivi pour l'année 2020 de la municipalité régionale de comté de Témiscouata

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
Accompagner les générateurs de matières résiduelles pour les sensibiliser à une gestion responsable de leurs matières						
28	Dresser un portrait de gestion des matières résiduelles dans les ICI (participation au recyclage, compostage et autre).	- effectuer des visites d'ICI pour inventorier les matières résiduelles et sensibiliser à une saine gestion - au ralenti durant la pandémie	RIDT	2017 et suivantes	En continu	
29	Organiser des journées d'information sur les programmes et les ressources disponibles à l'intention des ICI et des citoyens.		RIDT	2020 et suivantes	Non débutée	
30	Accompagner les festivals et autres événements pour une gestion responsable de leurs matières.	au ralenti durant la pandémie	RIDT	2016 et suivantes	En continu	
Promouvoir les objectifs à atteindre et sensibiliser la population sur les manières d'y arriver						
31	Se doter des ressources humaines nécessaires pour faire de l'ISÉ et produire un plan de communication en lien avec les actions du PGMR.		RIDT	2016 et suivantes	En cours	- création de partenariat avec d'autres organismes pour compléter l'expertise interne sur l'ISÉ en gestion des matières résiduelles
32	Informers la population et les utilisateurs sur les enjeux de la Politique, les cibles à atteindre et le principe des 3-RV.	- tenue de séance d'information - production de documents synthèses sur certains sujets	RIDT MRC de Témiscouata Municipalités	2020 et suivantes	Non débutée	
33	Informers les citoyens des différents points de collectes pour les produits visés par la REP et autres produits.	- élaboration d'un plan de visibilité pour les comptoirs vestimentaires - développer un outil de signalement des dépôts sauvages sur le territoire	RIDT	2016 et suivantes	En continu	- mise à jour des informations du site web de la RIDT - production d'affiches et de logos spécifiques pour la Mini-Collecte - production d'affiches pour limiter les dépôts sauvages
34	Publiciser de l'information sur les consignes et des astuces pour réduire les inconvénients reliés à la gestion des matières organiques.	- développer un plan de communication en lien avec le scénario de gestion des matières organiques qui sera mis en place	RIDT Municipalités	2020 et suivantes	En cours	
35	Diffuser de l'information sur les bons coups des ICI, des organismes et des événements à l'égard de la gestion des matières résiduelles.		RIDT MRC de Témiscouata	2019 et suivantes	En cours	
Mettre en place et appliquer des mesures incitatives et coercitives afin d'atteindre les objectifs de la Politique						
36	Uniformiser les règlements municipaux visant à interdire l'enfouissement de certaines matières et à maximiser la récupération.	- projet de règlement visant la refonte des règlements municipaux sur la gestion des matières résiduelles	Municipalités	2020 et suivantes	En cours	
37	Rendre effectif le droit de regard sur l'enfouissement de déchets provenant de l'extérieur de la MRC.		MRC de Témiscouata	2020 et suivantes	Non débutée	
38	Analyser la possibilité d'une tarification uniforme pour les services en gestion des matières résiduelles sur le territoire.	- établir un système de taxation basé sur le principe utilisateur-payeur en fonction du volume des conteneurs - réduire l'écart entre les montants de taxe de service pour la collecte et de traitement des matières résiduelles	Municipalités	2020 et suivantes	En cours	
39	Instaurer une obligation/incitatif de récupération et/ou de valorisation lors de l'émission des permis de construction et de démolition.	- publiciser les informations utiles lors de travaux touchant des CRD ou d'autres matériaux (amiante ...)	MRC de Témiscouata Municipalités	2019 et suivantes	En cours	

Rapport annuel de suivi de la mise œuvre du PGMR

Aide-mémoire (Annexe 1)

NOUVEAUTÉ POUR LE RAPPORT DE SUIVI DE 2020 - NOUVEAUX ONGLETS À REMPLIR

Cette année, deux nouveaux onglets ont été ajoutés à ce fichier Excel. Ils doivent également être remplis et transmis pour le 30 juin pour le Programme de redistribution des redevances. Ces nouveaux onglets «Écocentres» se trouvent au bas de la présente page. Veuillez noter que ces deux onglets n'ont pas besoin d'être signés et qu'il doivent être remis à l'équipe des Redevances en format Excel uniquement.

Veuillez compléter les renseignements pour chaque municipalité faisant partie du territoire d'application de votre PGMR, incluant les communautés autochtones. Vous pouvez consulter les critères d'admissibilité à l'enveloppe réservée pour la gestion des matières organiques du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles sur le site Web du MELCC.

Unités d'occupation, objectif de desserte du territoire et période de service minimal pour tous types de services

Le nombre total d'unités d'occupation résidentielle comprises dans les bâtiments contenant de 1 jusqu'à 5 logements inclut les résidences permanentes et saisonnières. Ce nombre, multiplié par le pourcentage de desserte exigé par la solution retenue par les municipalités, correspond à la cible de desserte minimale exigée. À l'aide du nombre d'unités d'occupation résidentielle desservies pour l'année 2020, que ce soit par l'entremise d'une collecte de matières organiques triées à la source ou de composteurs domestiques selon l'exigence applicable en fonction de la population et du périmètre urbain, le Ministère évalue l'atteinte de l'objectif de desserte. Toutes les unités d'occupation desservies peuvent être incluses dans les colonnes correspondantes selon le type d'équipement présent. Chaque unité d'occupation desservie se trouve dans une seule des colonnes. Par exemple, une municipalité comportant 700 unités d'occupation résidentielle dont 500 unités d'occupation comprises dans la catégorie des 1 à 5 logements devra avoir minimalement un objectif de desserte de 70 %, soit 350 unités d'occupation résidentielle au minimum en 2020, tout type de bâtiment confondu. Selon la catégorie de demandeur, la desserte des 350 unités d'occupation peut être atteinte par une combinaison de collecte porte-à-porte, de composteurs domestiques ou d'apport volontaire. La période couverte doit être identifiée par une date de début et de fin. Les équipements doivent être en exploitation à partir du 1^{er} juillet de l'année visée pour être considérés. Une période minimum de 26 semaines de collecte annuellement est nécessaire pour rencontrer les exigences.

Règlement interdisant le stockage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

L'épandage de MRF en zone agricole (zone verte) est un débouché incontournable pour retourner à la terre des nutriments. Par sa réglementation et les exigences du Guide sur le recyclage des MRF mis en application par les agronomes et ingénieurs forestiers, le MELCC assure un encadrement en fonction des plus récentes connaissances scientifiques. Or, une réglementation municipale interdisant, dans la zone verte, le stockage et l'épandage d'une ou de plusieurs MRF dont le compost, le digestat, les biosolides municipaux, les boues de fosses septiques stabilisées, les biosolides papetiers et de désencrage nuit à l'atteinte des objectifs environnementaux du Québec. Si une municipalité déclare avoir une telle réglementation, elle doit le noter dans la case appropriée et le Ministère communiquera avec elle.

Collecte

Une collecte résidentielle de matières organiques végétales et alimentaires ou en complément par contenants en apport volontaire doivent intégrer les matières d'origine animale. La collecte des résidus verts (feuilles et gazon) ne permet pas l'atteinte de l'exigence. Les matières peuvent être acheminées à une plateforme de compostage, à un composteur thermophile ou à une usine de biométhanisation.

Composteur domestique

Les composteurs domestiques peuvent être considérés dans les municipalités qui peuvent traiter uniquement les matières organiques végétales dans une portion ou l'entièreté de leur territoire. Les critères et la liste des municipalités concernées se retrouvent sur le site Web du MELCC.

Dans le contexte de ce programme, un composteur communautaire réservé au traitement des matières d'un nombre restreint d'unités d'occupation est considéré comme un composteur domestique. Par exemple, si un composteur est implanté dans un logement comprenant 6 unités d'occupation, toutes ces unités sont considérées comme étant desservies. Le nombre d'unités desservies doit être inscrit dans la colonne L. Toutefois, un composteur communautaire accessible à l'ensemble des citoyens, installé par exemple dans un écocentre, ne compte pas dans la desserte des unités d'occupation du territoire.

Apport volontaire

L'apport volontaire correspond à un ou plusieurs lieux spécifiques où sont acheminés des résidus alimentaires et verts dans un ou plusieurs contenants, collectés régulièrement et accessibles à l'ensemble des citoyens d'une municipalité. Par exemple, des contenants disposés dans un point central de la municipalité constituent de l'apport volontaire. Un contenant mis à la disposition restreinte d'une rue pour collecter les matières organiques des résidents ne constitue pas de l'apport volontaire. Dans ce cas, il s'agit d'une forme de collecte.

Pour que l'apport volontaire participe à l'atteinte de la cible de desserte, la municipalité doit faire partie de la liste des MRC admissibles et compter moins de 5 000 habitants, peu importe le nombre d'unités d'occupation dans son périmètre urbain. Elle doit également implanter la collecte ou des composteurs domestiques.

Renseignements généraux

Vous devrez être en mesure de présenter la source des données fournies dans cette annexe. Pour plus de détails, vous pouvez communiquer avec le MELCC par courriel à l'adresse reddevances@environnement.gouv.qc.ca

**ANNEXE 1 - Formulaire à compléter pour déterminer l'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles**

Nom de la MRC : MRC de Témiscouata

Année : 2020

**À compléter si le bénéficiaire ne respecte pas les critères avec les collectes dans le cas des
communautés autochtones et des municipalités de moins de 5000 habitants selon les
catégories de demandeurs admissibles**

Pour connaître le code géo, consulter la page Web : https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/		Nombre total d'unités d'occupation résidentielles (1-5 logements)	Règlement interdisant le stockage et l'épandage de MRF (Oui/Non)	Collecte porte-à-porte des matières organiques résidentielles végétales ET alimentaires (incluant d'origine animale)				Composteurs domestiques traitant les matières organiques résidentielles végétales		Apport volontaire traitant des matières organiques résidentielles végétales ET alimentaires (incluant d'origine animale)					
Code géo	Nom des municipalités au PGMR			Nombre d'unités d'occupation résidentielles desservies au 31 décembre 2020	Nombre de collectes en 2020	Période couverte par la collecte (MM/AAAA)		Nombre d'unités d'occupation desservies	Implantation (MM/AAAA)	Bacs de cuisine pour 100% des unités d'occupation		Nombre de lieux d'apport volontaire		Période couverte par la collecte des points d'apport volontaire (MM/AAAA)	
						Début	Fin			Nombre de bacs distribués	Date de distribution (MM/AAAA)	Résidus verts	Résidus aliment- aires	Début	Fin
13005	Dégelis (V)	1276	non	0	0	N.A.	N.A.	26	depuis 2002	0	N.A.	1	0	N.A.	N.A.
13010	Saint-Jean-de-la-Lande (M)	191	non	0	0	N.A.	N.A.	28	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.
13015	Packington (P)	406	non	0	0	N.A.	N.A.	105	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.
13020	Saint-Marc-du-Lac-Long (P)	262	non	0	0	N.A.	N.A.	54	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.
13025	Rivière-Bleue (M)	674	non	0	0	N.A.	N.A.	23	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.
13030	Saint-Eusèbe (P)	285	non	0	0	N.A.	N.A.	41	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.
13040	Saint-Juste-du-Lac (M)	367	non	0	0	N.A.	N.A.	91	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.
13045	Auclair (M)	252	non	0	0	N.A.	N.A.	42	depuis 2002	0	N.A.	1	0	N.A.	N.A.
13050	Lejeune (M)	205	non	0	0	N.A.	N.A.	3	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.
13055	Biencourt (M)	291	non	0	0	N.A.	N.A.	22	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.
13060	Lac-des-Aigles (M)	287	non	0	0	N.A.	N.A.	34	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.
13065	Saint-Michel-du-Squatec (M)	570	non	0	0	N.A.	N.A.	47	depuis 2002	0	N.A.	1	0	N.A.	N.A.
13073	Témiscouata-sur-le-Lac (V)	2331	non	0	0	N.A.	N.A.	207	depuis 2002	0	N.A.	1	0	N.A.	N.A.
13075	Saint-Pierre-de-Lamy (M)	120	non	0	0	N.A.	N.A.	21	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.
13080	Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P)	545	non	0	0	N.A.	N.A.	49	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.
13085	Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M)	175	non	0	0	N.A.	N.A.	4	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.
13090	Saint-Honoré-de-Témiscouata (M)	379	non	0	0	N.A.	N.A.	49	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.
13095	Pohénégamook (V)	1369	non	0	0	N.A.	N.A.	9	depuis 2002	0	N.A.	1	0	N.A.	N.A.
13100	Saint-Athanase (M)	206	non	0	0	N.A.	N.A.	11	depuis 2002	0	N.A.	0	0	N.A.	N.A.

Nom du répondant : Maxime Groleau Fonction du répondant : Directeur général - Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.



Signature

2021-06-21

Date

NOUVEAUTÉ — Collecte de renseignements sur la situation des écocentres au Québec (partie 1)

Dans le cadre de la refonte des critères d'admissibilité au Programme de redistribution des redevances à l'élimination, le MELCC souhaite mieux comprendre la réalité des municipalités du Québec en ce qui concerne la présence et l'utilisation des écocentres sur le territoire. Comme le mentionne la Stratégie de valorisation de la matière organique, l'une des mesures prévues pour respecter les objectifs établis est l'introduction de critères sur les écocentres au Programme. Le MELCC tient donc dans un premier temps à recueillir plus de renseignements sur l'accès à un écocentre pour les citoyens du Québec. Nous vous invitons donc à répondre aux questions suivantes au meilleur de vos connaissances, tout en gardant en tête que ces données serviront à alimenter l'analyse servant à l'élaboration de nouveaux critères qui pourraient être introduits à partir de la redistribution 2023 (basée sur 2022).

ATTENTION : Cet onglet comporte 6 questions. Certaines cellules comprennent des choix de réponses. Nous vous demandons donc d'utiliser les réponses comprises dans la liste déroulante de choix, accessibles en cliquant sur la flèche dans le coin droit de la cellule. Si vous tentez d'entrer une réponse qui ne fait pas partie des options, un message d'erreur apparaîtra à l'écran. Si vous souhaitez apporter des précisions relatives aux questions, nous vous invitons à laisser des notes dans la colonne «Commentaires». Si une question ne s'applique pas à votre situation, veuillez indiquer «Ne s'applique pas». Veuillez noter que cet onglet ne nécessite pas de signature, et qu'il doit être retourné au MELCC sous format Excel.

Écocentre

Pour les besoins de l'exercice de cette année, nous souhaitons recevoir les renseignements uniquement sur les installations nommément appelées des « écocentres », ou autre terme qui reporte au même concept. Les autres solutions de récupération des CRD, comme les écocentres mobiles ou les dépôts au garage municipal ou aux cours de voiries pourront être consignées sous la question à cet effet dans l'onglet «Écocentres (partie 2)».

Résidus de CRD

Le secteur la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) génère une grande quantité de matières résiduelles. Les résidus de CRD pouvant être acheminés aux écocentres sont principalement des excédents ou des retailles de matériaux neufs utilisés au moment de la construction (bois, gypse, plastique et métal), des matériaux triés résultant de la rénovation ou de la démolition (agrégats, bardeaux d'asphalte, bois, gypse et autres) et des emballages (carton et plastique). De plus, les quantités générées peuvent varier selon la saison, le climat et les conditions du marché régional.

Ouverture de l'écocentre

Cette question est à choix de réponse selon des périodes définies. Afin d'être considéré comme opérationnel durant une période, l'écocentre doit offrir au moins une plage horaire par semaine aux citoyens. Ces horaires sont établis selon les besoins de dépôt de la population et les réalités régionales.

Capacité de l'écocentre

La capacité annuelle maximale de l'écocentre à accueillir des résidus de CRD. Cette capacité s'exprime en poids (en tonnes) ou en volume (en m3), selon les données disponibles. Puisque cette donnée sera également demandée en 2022 dans l'annexe 1, il importe de mettre en place des pratiques qui permettront d'améliorer la connaissance de la municipalité à cet égard, si celle-ci est partielle pour l'instant. Cette donnée doit être fournie, que l'écocentre soit exploité par une municipalité, par un autre organisme municipal ou par un exploitant privé.

Renseignements généraux

Vous devrez être en mesure de présenter la source des données fournies dans cette annexe au besoin. Pour plus de détails, vous pouvez communiquer avec le MELCC par courriel à l'adresse redevances@environnement.gouv.qc.ca.

Nom de la MRC :	MRC de Témiscouata	Nom du répondant :	Maxime Groleau	Fonction du répondant :	Directeur général - Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata		
Nom des écocentres sur le territoire de la MRC ou de l'autorité compétente	1. Indiquez l'adresse de cet écocentre.	2. Listez les municipalités de votre territoire qui ont accès à cet écocentre.	3. Qui est propriétaire de l'écocentre (municipalité, MRC, régie, etc.)?	4. Est-ce que cet écocentre est ouvert à l'année? (Choix de réponse)	5. Est-ce que cet écocentre accepte les résidus de CRD, dont le bois? (Choix de réponse)	6. Combien de tonnes ou de mètres cubes de résidus de CRD cet écocentre pourrait recevoir annuellement, au maximum de sa capacité? Précisez l'unité de mesure retenue.	Commentaires

Écocentre Dégelis	297, route 295 Dégelis	Dégelis, Saint-Jean-de-la-Lande, Packington, Saint-Marc-du-Lac-Long, Rivière-Bleue, Saint-Eusèbe, Saint-Juste-du-Lac, Auclair, Lejeune, Biencourt, Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec, Témiscouata-sur-le-Lac, Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Pohénégamook, Saint-Athanase	Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata	Oui	Oui	2 500 tonnes	
Écocentre Pohénégamook	480, rue du Parc Industriel Pohénégamook	Dégelis, Saint-Jean-de-la-Lande, Packington, Saint-Marc-du-Lac-Long, Rivière-Bleue, Saint-Eusèbe, Saint-Juste-du-Lac, Auclair, Lejeune, Biencourt, Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec, Témiscouata-sur-le-Lac, Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Pohénégamook, Saint-Athanase	Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata	Oui	Oui	1 500 tonnes	
Écocentre Squatec	90, route 295 nord St-Michel-du-Squatec	Dégelis, Saint-Jean-de-la-Lande, Packington, Saint-Marc-du-Lac-Long, Rivière-Bleue, Saint-Eusèbe, Saint-Juste-du-Lac, Auclair, Lejeune, Biencourt, Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec, Témiscouata-sur-le-Lac, Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Pohénégamook, Saint-Athanase	Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata	Oui	Oui	2 000 tonnes	
Écocentre Témiscouata-sur-le-Lac	53, route 232 est Témiscouata-sur-le-Lac	Dégelis, Saint-Jean-de-la-Lande, Packington, Saint-Marc-du-Lac-Long, Rivière-Bleue, Saint-Eusèbe, Saint-Juste-du-Lac, Auclair, Lejeune, Biencourt, Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec, Témiscouata-sur-le-Lac, Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Pohénégamook, Saint-Athanase	Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata	Oui	Oui	2 000 tonnes	

NOUVEAUTÉ — Collecte de renseignements sur la situation des écocentres au Québec (partie 2)

Dans le cadre de la refonte des critères d'admissibilité au Programme de redistribution des redevances à l'élimination, le MELCC souhaite mieux comprendre la réalité des municipalités du Québec en ce qui concerne la présence et l'utilisation des écocentres sur le territoire. Comme le mentionne la Stratégie de valorisation de la matière organique, l'une des mesures prévues pour respecter les objectifs établis est l'introduction de critères sur les écocentres au Programme. Le MELCC tient donc dans un premier temps à recueillir plus de renseignements sur l'accès à un écocentre pour les citoyens de la province. Nous vous invitons donc à répondre aux questions suivantes au meilleur de vos connaissances, tout en gardant en tête que ces données serviront à alimenter l'analyse servant à l'élaboration de nouveaux critères qui pourraient être introduits à partir de la redistribution 2023 (basée sur 2022).

ATTENTION : Cet onglet comporte 5 questions. Certaines cellules comprennent des choix de réponses. Nous vous demandons donc d'utiliser les réponses comprises dans la liste déroulante de choix, accessibles en cliquant sur la flèche dans le coin droit de la cellule. Si vous tentez d'entrer une réponse qui ne fait pas partie des options, un message d'erreur apparaîtra à l'écran. Si vous souhaitez apporter des précisions relatives aux questions, nous vous invitons à laisser des notes dans la colonne «Commentaires». Si une question ne s'applique pas à votre situation, veuillez indiquer «Ne s'applique pas». Veuillez noter que cet onglet ne nécessite pas de signature, et qu'il doit être retourné au MELCC sous format Excel.

Écocentre

Pour les besoins de l'exercice de cette année, nous souhaitons recevoir les renseignements uniquement sur les installations nommément appelées des « écocentres », ou autre terme qui reporte au même concept. Les autres solutions de récupération des CRD, comme les écocentres mobiles ou les dépôts au garage municipal ou aux cours de voiries pourront être consignées sous la question à cet effet dans l'onglet «Écocentres (partie 2)».

Accès à un écocentre

Pour considérer que les citoyens ont accès à un écocentre, la municipalité doit avoir une entente signée avec un écocentre qui garantit aux citoyens le droit d'y déposer leurs matières. Il peut s'agir d'un écocentre municipal, régional ou même privé. Vous devez indiquer tous les écocentres auxquels les municipalités ont accès, qu'ils soient sur votre territoire ou non. Il est possible, par exemple, qu'une municipalité ait conclu une entente avec un écocentre d'une autre MRC qui serait plus près qu'un écocentre régional de sa propre MRC. Si votre population n'a pas accès à un écocentre, veuillez en indiquer la raison dans la section «Commentaires».

Centre de la municipalité

Le centre de la municipalité correspond à l'emplacement de l'hôtel de ville ou de ses bureaux administratifs.

Résidus de CRD

Le secteur la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) génère une grande quantité de matières résiduelles. Les résidus de CRD pouvant être acheminés aux écocentres sont principalement des excédents ou des retailles de matériaux neufs utilisés au moment de la construction (bois, gypse, plastique et métal), des matériaux triés résultant de la rénovation ou de la démolition (agrégats, bardeaux d'asphalte, bois, gypse et autres) et des emballages (carton et plastique). De plus, les quantités générées peuvent varier selon la saison, le climat et les conditions du marché régional.

Renseignements généraux

Nom du répondant : Maxime Groleau		Fonction du répondant : Directeur général - Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata					Commentaires
Nom de la MRC :	MRC de Témiscouata	7. Précisez le nom des éco-centres auxquels la population de la municipalité a accès et la ville où ils se situent.	8. Indiquez le nom de l'éco-centre le plus près du centre de la municipalité (hôtel de ville ou bureaux administratifs) et ses données de localisation.	9. Par voie carrossable, à combien de kilomètres se trouve cet éco-centre du centre de la municipalité? (Choix de réponse)	10. Est-ce que les résidus de CRD sont acceptés dans la collecte régulière des ordures de la municipalité? (Choix de réponse)	11. Est-ce que la municipalité offre des alternatives à l'éco-centre permettant de récupérer les résidus de CRD (ex. : éco-centre mobile, dépôt au garage municipal, collecte, etc.)? Si oui, énumérez ces alternatives.	
Code géo	Nom des municipalités du territoire couvert par le PGMR						
13005	Dégelis (V)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Dégelis 47.566286038419285, -68.64336142205748	Entre 0 et 5 km	Non	Non	
13010	Saint-Jean-de-la-Lande (M)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Dégelis 47.566286038419285, -68.64336142205748	Entre 15 et 20 km	Non	Non	
13015	Packington (P)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Dégelis 47.566286038419285, -68.64336142205748	Entre 15 et 20 km	Non	Non	
13020	Saint-Marc-du-Lac-Long (P)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Pohénégamook 47.45855818105859, -69.1684570631389	Plus de 25 km	Non	Non	
13025	Rivière-Bleue (M)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Pohénégamook 47.45855818105859, -69.1684570631389	Entre 10 et 15 km	Non	Non	
13030	Saint-Eusèbe (P)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac 47.69636297896155, -68.9087999681391	Entre 20 et 25 km	Non	Non	
13040	Saint-Juste-du-Lac (M)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Dégelis 47.566286038419285, -68.64336142205748	Entre 20 et 25 km	Non	Non	
13045	Auclair (M)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Dégelis 47.566286038419285, -68.64336142205748	Entre 20 et 25 km	Non	Non	
13050	Lejeune (M)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Squatec 47.88085089029115, -68.74005192179851	Entre 20 et 25 km	Non	Non	
13055	Biencourt (M)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Squatec 47.88085089029115, -68.74005192179851	Entre 15 et 20 km	Non	Non	
13060	Lac-des-Aigles (M)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Squatec 47.88085089029115, -68.74005192179851	Entre 10 et 15 km	Non	Non	
13065	Saint-Michel-du-Squatec (M)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Squatec 47.88085089029115, -68.74005192179851	Entre 0 et 5 km	Non	Non	
13073	Témiscouata-sur-le-Lac (V)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac 47.69636297896155, -68.9087999681391	Entre 0 et 5 km	Non	Non	
13075	Saint-Pierre-de-Lamy (M)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac 47.69636297896155, -68.9087999681391	Plus de 25 km	Non	Non	
13080	Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac 47.69636297896155, -68.9087999681391	Entre 5 et 10 km	Non	Non	
13085	Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Pohénégamook 47.45855818105859, -69.1684570631389	Entre 20 et 25 km	Non	Non	
13090	Saint-Honoré-de-Témiscouata (M)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac 47.69636297896155, -68.9087999681391	Entre 20 et 25 km	Non	Non	
13095	Pohénégamook (V)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Pohénégamook 47.45855818105859, -69.1684570631389	Entre 5 et 10 km	Non	Non	
13100	Saint-Athanase (M)	Éco-centre Dégelis, Éco-centre Pohénégamook, Éco-centre Squatec et Éco-centre Témiscouata-sur-le-Lac	Éco-centre Pohénégamook 47.45855818105859, -69.1684570631389	Plus de 25 km	Non	Non	